

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—DIX-HUITIÈME LÉGISLATURE

La 17^e législature ayant été prorogée le 5 juillet 1935 et les Chambres dissoutes par proclamation le 15 août 1935, puis des brefs ayant été lancés et retournés, les nouvelles Chambres ont été convoquées pour l'expédition des affaires le jeudi, 6 février 1936, et, en conséquence, se sont réunies le jour dit.

JEUDI 6 février 1936.

Le Parlement ayant été convoqué pour aujourd'hui par proclamation du Gouverneur général, pour l'expédition des affaires, les députés étant réunis, M. Arthur Beauséne, C.M.G., M.A., C.R., M.S.R.C., greffier de la Chambre, donne lecture d'une lettre du secrétaire du Gouverneur général, annonçant que le très honorable sir Lyman P. Duff juge en chef du Canada, à titre de député du Gouverneur général, serait présent à la salle du Sénat, le jeudi, 6 février, à midi, pour faire l'ouverture de la session.

Le major A. R. Thompson, l'huissier à verge noire, apporte le message suivant:

Messieurs de la Chambre des communes,
Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, la Chambre se transporte à la salle du Sénat, dont le président prononce les paroles suivantes:

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des communes,
Je suis chargé par Son Excellence le Gouverneur général de vous informer qu'il ne juge pas à propos de faire connaître les motifs qui l'ont porté à convoquer le Parlement fédéral avant que la Chambre des communes ait choisi son président, conformément à la loi; mais aujourd'hui même, à trois heures, Son Excellence fera connaître les raisons de la convocation des Chambres.

Sur ce, MM. les députés rentrent dans leur salle de délibérations.

ELECTION DE L'ORATEUR

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur Beauséne, au moment où nous nous réunissons au début de cette première session de la nouvelle législature, la pensée dominante dans l'esprit de

tous les honorables députés est, j'en suis convaincu, l'immense perte que notre pays, comme les autres pays de l'empire britannique et en réalité du monde entier, a subie par la mort de notre bien-aimé souverain le roi George V.

Nous désirerions, aussitôt que possible, transmettre à Sa Majesté le roi Edouard VIII, à Sa Majesté la reine Marie et à tous les membres de la famille royale l'expression de la profonde sympathie des membres de la Chambre des communes dans leur affliction et leur deuil et aussi exprimer au roi Edouard VIII notre fidélité et notre dévouement. Néanmoins, je dois rappeler aux membres de la Chambre des communes que celle-ci ne peut pas communiquer ces sentiments si ce n'est par l'Orateur de la Chambre. C'est lui qui est l'intermédiaire entre les Communes et la Couronne. Or, nous n'avons pas encore choisi l'Orateur.

Il existe un autre devoir que je désire rappeler aux membres de la Chambre des communes et c'est qu'avant de commencer nos délibérations, nous devrions savoir de Son Excellence le Gouverneur général les raisons pour lesquelles Son Excellence a convoqué les chambres du Parlement. On nous a rappelé dans l'autre Chambre que Son Excellence ne juge pas à propos de nous communiquer les motifs de cette convocation tant que la Chambre des communes, en conformité de la loi, n'aura pas choisi son Orateur.

Une fois ces deux devoirs accomplis je crois qu'il conviendra parfaitement, comme tous le désirent, d'adopter immédiatement le texte d'une adresse à Sa Majesté le Roi et d'un message de condoléance à Sa Majesté la reine Marie. Néanmoins, nous n'existons pas encore comme Chambre et, de fait, on ne peut pas dire que le Parlement est constitué tant que